

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L523-5,
Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 31,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaire,
Vu notre arrêté n°2023_057, portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,
Vu le procès-verbal de la réunion du collège des représentants des employeurs du 28 juin 2023,
Vu les propositions émanant des collectivités et établissements publics affiliés,
Considérant l'état des recrutements, annexé au présent arrêté, effectués dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à prendre en compte pour l'accès au grade de technicien territorial, par la voie de la promotion interne, qui autorise 3 inscriptions,
Considérant que les fonctionnaires ci-après remplissent les conditions, et ont fourni les attestations de professionnalisation établies par le CNFPT nécessaires à l'inscription sur la liste d'aptitude,
Considérant qu'il appartient au Président du Centre de Gestion d'établir pour les collectivités affiliées, les listes d'aptitude d'accès, par la voie de la promotion interne,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2023, est établie ainsi, la liste d'aptitude pour l'accès au grade :
- de technicien territorial au choix

NOM Prénom	Collectivité
PERIER Fabrice	Commune de Meyrueis
TICHIT Alain	SDIS de la Lozère
VIDAL Aurélien	Commune de Mende

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise au Préfet du département de la Lozère et aux collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion de la Lozère.

Mende, le 28 juin 2023
Le Président,

Laurent SUAU

